

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_28
id. 1302

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONVENTION DE PRÊT DE LISEUSES DANS LES
BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL**

1- Contexte

Dans le cadre de l'expérimentation *Tab en bib* menée de juin 2012 à mars 2014, la Médiathèque départementale a mis à disposition des communautés de communes du Sud Quercy Lafrançaise et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron un parc de 16 tablettes tactiles et de 14 liseuses.

Afin de continuer à valoriser ces supports et accompagner le développement numérique des bibliothèques du département (comme elle s'y est engagée par la signature du Contrat Territoire Lecture, à l'automne 2012, avec l'État), la Médiathèque propose déjà aux bibliothèques du département, le prêt temporaire de mallettes numériques contenant chacune 6 tablettes tactiles dans le cadre de leurs animations.

Elle souhaite maintenant mettre en prêt longue durée auprès des bibliothèques des 7 communautés de communes ayant adopté le Schéma départemental de Lecture Publique, 2 liseuses par réseau.

2- Modalités de prêt

Chaque réseau aura à sa disposition deux liseuses. Le prêt d'une liseuse étant équivalent à celui d'un livre papier, les liseuses pourront être empruntées par les usagers du réseau pour une durée égale à celle d'un livre.

Les bibliothèques auront la possibilité de charger des titres gratuits et payants sur leur budget propre à la demande de leurs lecteurs, ce qui implique la création de leur propre compte Adobe Digital Éditions pour la gestion des DRM. Elles pourront aussi **valoriser les contenus de la plate-forme « Numilog »** auxquelles elles ont accès par le biais de la Médiathèque départementale (et tant que cette dernière reste abonnée à cette ressource) en chargeant directement les titres sur les liseuses à leur disposition pour les lecteurs ne disposant pas de leur propre machine.

Les liseuses pourront également être enrichies de contenus nouveaux par la Médiathèque départementale, via la plate-forme E-pagine, dans la limite du budget annuel défini par la Médiathèque pour cette ressource. Le chargement de ces contenus se fera alors à la Médiathèque départementale.

Une convention de prêt des liseuses précisant les modalités et les engagements respectifs de chaque structure (Médiathèque départementale et médiathèques participantes) sera passé entre le Président du Conseil Général et les Présidents des Communautés de communes concernées.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de renouvellement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serai obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de prêt de liseuses dans les bibliothèques du réseau départemental à passer avec les Présidents de Communautés de communes concernées, précisant les modalités et les engagements respectifs de chaque structure (Médiathèque départementale et médiathèques participantes) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET